

[Texte]

were those? I must say I would not necessarily be swayed by the Attorney General of British Columbia.

Mr. Hnatyshyn: Yes. I think this is it. Judging from some of the precedents, I would have thought this would cause you to get up and move the adoption of this unamended.

Mr. Robinson: It may reinforce my support of this provision.

Mr. Hnatyshyn: I have been advised and reminded that what happened was exactly as I indicated. One, he had indicated he had some concerns about the provisions of Bill C-105, which was the bill that was in the previous Parliament. Subsequent to that time I have had the occasion to speak with Mr. Smith on this matter, and he has subsequently, as I understand it, written to me to indicate that he thought the changes made the proposal... [Technical Difficulties—Editor]. He wrote back to me, and I should clear the record and say that he did not think my changes were sufficient. That is the bottom line.

I hand that to you as reason why we should go ahead, Mr. Robinson, but I did not get the unabashed support of the Attorney General of British Columbia on my changes. And I should make that clear, yes.

Mr. Robinson: I certainly intend no disrespect whatsoever to that individual, Mr. Chairman. It is his policies that worry me.

My final question, Mr. Chairman, is with respect to the legal aid provisions. As I understand it from background material, this is effectively codifying an existing practice. Is that correct?

Mr. Hnatyshyn: I think that is correct.

Mr. Robinson: I see. And on the advocacy, again just for the record, I want to indicate to the Minister that while I have listened to his arguments and am aware of the support of the Canadian Bar Association, I find the arguments of those who suggest that counsel should be in a position to make their arguments orally, whether it be through video proceedings or directly to the court... on balance, I find those arguments persuasive, and I oppose the provisions that would vest in the court a discretion in this matter. I mentioned this during the course of my remarks at second reading.

The Minister is aware of some very eminent counsel, one of whom I cited during the course of my remarks at second reading and with whom the Minister is acquainted, who have a different view on this. I am swayed by the eloquence of their submissions, but also recognize the force of numbers.

Mr. Hnatyshyn: We have tried to consult widely, and of course whenever you make these changes there are people

[Traduction]

particulier? Je m'empresse cependant de souligner que je ne me laisserai pas forcément influencer par le procureur général de la Colombie-Britannique.

M. Hnatyshyn: Bon, voici. Vu certains précédents, j'aurais pensé que cela vous aurait amené à vous lever et à proposer l'adoption du projet de loi, sans le moindre amendement.

M. Robinson: Cela pourrait renforcer mon appui de cette disposition.

M. Hnatyshyn: On vient de me confirmer que les choses se sont passées comme je viens de vous l'expliquer. Tout d'abord, il avait dit qu'il avait certaines inquiétudes quant aux dispositions du projet de loi C-105, celui de la législature précédente. J'ai, depuis, eu l'occasion d'en discuter avec M. Smith, et si je ne m'abuse, il m'a écrit par la suite pour me dire qu'il pensait que les changements étaient tels que ce que l'on proposait... [Difficultés techniques—Éditeur]. Il m'a réécrit, et ce qu'il m'a dit, pour que les choses soient bien claires, c'est qu'il ne pensait pas que les changements que j'avais apportés étaient suffisants. Voilà ce qui s'est passé.

Voilà pourquoi je pense que nous devrions aller de l'avant avec le projet de loi, monsieur Robinson, mais je tiens à souligner, pour éviter tout malentendu, que mes changements n'ont pas joui de l'appui inconditionnel du procureur général de la Colombie-Britannique.

M. Robinson: Loin de moi l'intention de manquer de respect à l'égard de cet homme, monsieur le président. Ce sont ses politiques qui m'inquiètent.

Monsieur le président, ma dernière question se rapporte aux dispositions en matière d'assistance judiciaire. D'après ce que j'ai compris à la lecture de la documentation, il s'agit en fait de codifier une pratique qui existe déjà. C'est bien cela, n'est-ce pas?

M. Hnatyshyn: Oui.

M. Robinson: Je vois. Pour en revenir maintenant aux interventions, afin que cela figure au compte rendu, je tiens à dire au ministre que, bien que j'aie écouté ses arguments et que je sache qu'il a l'appui de l'Association du barreau canadien, je trouve que les arguments avancés par ceux qui disent que les avocats devraient pouvoir présenter leur plaidoirie oralement, que ce soit grâce à une bande vidéo ou bien directement à la cour... Tout compte fait, je trouve ces arguments convaincants, et je m'oppose aux dispositions qui accorderaient à la cour un pouvoir discrétionnaire dans ce domaine. J'ai d'ailleurs mentionné cela dans le cadre des remarques que j'ai faites lors de la deuxième lecture.

Le ministre sait qu'un certain nombre d'éminents avocats, dont un que j'ai cité dans mon intervention lors de la deuxième lecture et que le ministre connaît, ont une opinion contraire. J'ai été influencé par l'éloquence de leurs exposés, mais je dois également reconnaître le droit du nombre.

M. Hnatyshyn: Nous avons essayé de faire une consultation aussi large que possible, mais il est certain